Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

» *Lausanne.* — Dans le commencement de janvier courant, la commune de Lausanne a résumé les offres comme suit :

» *a)* Fournir la place de manœuvres d'environ 37 hectares ;

» *b)* Fournir la place de constructions d'environ 139 ares ;

» *c)* Fournir le stand ;

» *d)* De se mettre en lieu et place de l'Etat pour acquérir les terrains qui ont fait l'objet d'une expropriation éventuelle contre M. Larguier, si ces terrains conviennent pour la construction des casernes.

» Le tout sous diverses conditions contenues dans le délibéré du Conseil communal, entr'autres de percevoir les indemnités de la Confédération.

» *Yverdon.* — De l'ensemble des correspondances échangées jusqu'à ce jour il résulte en résumé que la Commune d'Yverdon offre les emplacements nécessaires pour champs de manœuvres et pour construction de bâtiments, alimentation d'eaux, plus une subvention en argent de fr. 100,000 sous la réserve qu'elle pourra, lorsqu'elle aura des troupes à loger et alors que les casernes ne seraient pas utilisées, s'en servir pour pareille prestation.

» *Payerne.* — Cette commune offre tous les terrains nécessaires pour manœuvres, ligne de tir et constructions, et pour autant qu'ils pourraient être utilisés les locaux qu'elle a actuellement disponibles.

» *Bex.* — La commune offre une place d'exercices et de constructions, alimentation d'eaux, chemins d'accès et une certaine quantité de bois de construction.

» Les plans d'établissement à créer sur ces cinq places, plans dont on nous assure le très prochain achèvement, sont dès à présent déposés à disposition de MM. les membres du Grand Conseil pendant la session qui va s'ouvrir, chaque jour de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures au Bureau de M. l'architecte de l'Etat, près la cathédrale. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé, avec promotions au grade de lieutenant-colonel : commandant du 20e régiment d'infanterie de landwehr, M. Wilhelm Schwarz (Lenzburg), en remplacement de M. Hans de Hallwyl, démissionnaire ; — médecins divisionnaires dans la IIe division, M. Gustave Virchaux (Locle), dans la IIIe, M. Emmanuel Niehans (Berne), dans la IVe, M. Jacob Kummer (Aarwargen) et dans la VIe, M. Emile Rahm (Schaffhouse) ; — commissaires des guerres, divisionnaires : dans la IIe division, M. Edouard Cropt (Sion) et dans la VIe, M. Jacob Wirz (Zurich).

— Le Conseil fédéral a approuvé l'application provisoire d'un règlement pour l'instruction du cavalier à pied, et le règlement d'exercice pour la cavalerie.

— Le budget de 1878 étant subordonné à la décision qui sera prise dans la session de février par les Chambres fédérales, le Département militaire a été autorisé à différer la publication complète des écoles militaires pour cette année, et à ne faire publier que les écoles qui doivent se tenir avant le mois de mars. (*Voir supplément ci-joint.*)

— Le 7 décembre 1877 le Département militaire fédéral a reparti : M. de Reding-Biberegg, lieutenant-colonel, à Schwyz, comme instructeur de Ire classe au Ier arrondissement de division ; M. von Elgger, lieutenant-colonel, à Lucerne, comme nstructeur de Ire classe au VIe arrondissement de division.

— Le Conseil fédéral a promu au grade de capitaine dans l'état-major un certain nombre d'officiers qui ont suivi avec succès la première école d'officiers d'état-major de 1877. Ce sont MM. Emile Pestalozzi, à Zurich ; Arnold de Graffenried, à Berne ; Alfred Boy de la Tour, à Courtelary (Berne) ; Curzio Curti, à Bellinzona ; Etienne Gutzwiller, à Berne ; Edouard Patry, à Genève ; Albert de Morlot, à Berne ; Edouard de Watteville, à Berne ; Alfred Nuscheler, à Zurich ; Othmar Frey, à Aarau ; Horace Hartman, à Saint-Gall ; Gottlieb Wassmer, à Aarau.

TESSIN. Le Conseil fédéral a ordonné la suspension de l'occupation de Lugano par la gendarmerie jusqu'à ce qu'il soit prononcé sur le recours adressé à ce sujet au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales.

VAUD. — Le 17 janvier est mort à Lausanne le capitaine Samuel Bury, auditeur de la 3e brigade ; au civil juge cantonal, ancien juge d'instruction, précédemment avocat et directeur du chemin de fer Lausanne-Echallens dont il fut l'un des créateurs.

L'armée perd en lui un membre modeste, mais de mérite sous beaucoup de rapports, un officier distingué dans sa spécialité et aussi, quand il le fallait, dans divers services d'état-major, officier plein de zèle, d'intelligence, de dévouement, excellent camarade, aimé et estimé de tous.

D'abord secrétaire d'état-major à la division Charles Veillon, puis capitaine judiciaire dès 1866, il fut ordinairement employé à la 2e division. Pendant l'été 1870, il fit partie, à la brigade Favre, des premières troupes d'occupation du Jura bernois, et il rendit, dans ces circonstances comme souvent depuis lors, de bons services en dehors de ses fonctions réglementaires, c'est-à-dire comme adjudant ou chargé de missions parfois importantes et difficiles. C'est bien aussi en cette double qualité qu'il se réjouissait de faire le rassemblement de troupes de cet automne.

Malheureusement depuis quelques années une maladie du foie le minait sourdement, sans rien ôter à son activité et à son initiative habituelles; elle vient de l'enlever à la fleur de l'âge, après quelques jours seulement d'aggravation.

Resté plus de onze ans capitaine, sans se plaindre de cet oubli relatif, ni déployer moins de zèle qu'au début de sa carrière, Bury peut encore être cité comme un modèle d'abnégation, d'esprit militaire, de ferme sentiment du devoir.

La littérature politique lui doit, outre quelques ouvrages de droit fort estimés, une piquante production. C'est « La prise de Berne » brochure anonyme qui fit sensation quand elle tomba au milieu des vives discussions révisionnistes de 1871-1872.

On sait qu'elle pesa d'un poids considérable dans le scrutin du 12 mai 1872 qui rejeta le premier projet de constitution fédérale révisée.

De nombreux amis, venus de divers districts du canton, l'ont accompagné, le 19 janvier, à sa dernière demeure, au cimetière de la Sallaz ; nombreux aussi sont ceux qui lui garderont un bon et fidèle souvenir.

ERATUM. — Dans notre dernier numéro nous avons omis parmi les nominations au grade de lieutenant dans la seconde division, MM. Jacob Fehlmann, à Berne et Charles Engel, à Tavannes.

AVIS

Messieurs les actionnaires de la *Revue militaire* peuvent retirer dès ce jour, contre présentation de leur action, la seconde feuille de coupons à l'Union vaudoise du Crédit, Bureau de la comptabilité générale n° 2.

AUX OFFICIERS SUISSES

TUNIQUES SOIGNÉES, ORDONNANCE, COUPE DISTINGUÉE

CHEZ

BLUM-JAVAL & FILS

BERNE

(Médaillés pour les uniformes suisses,)

NB. Rabais considérable sur plusieurs équipements commandés ensemble.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD. — CITÉ-DERRIÈRE, 26.